Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 048-214800708-20261014-14102026DELIB08-DE

2026/

Département de la Lozère
COMMUNE DE GRANDRIEU
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 octobre 2026

Membres en exercice : **15**
Présents : **13**
Votants : **15**
Votes pour : **15**
Votes contre : **0**
Absentions : **0**

Date de convocation : 09/10/2026
Date d'affichage : 09/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le quatorze octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Pierre-Emile SYLVAIN, maire.

Étaient présents : Pierre-Emile SYLVAIN - Guillaume MARTIN - Krystelle PONTIER - Christophe RICOU - Robert QUISSAC - Olivier MERLE - Magalie SAVOIE - Amélie CAYROCHE - Justine MALLET - Camille BELIN - Philippe LELARD - Agnès GHIO - Alexandre MERLEN
Secrétaire de séance : Robert QUISSAC
Absents :
Excusés : Clarisse DELMAS - Killian THERON
Procurations : Procuration de Clarisse DELMAS à Amélie CAYROCHE - Procuration de Killian THERON à Guillaume MARTIN

****

14102026- Délib-08

Objet : **Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial (création et suppression).**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Compte-tenu des besoins du service administratif, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet (17,5/35èmes) – créé par délibération n°13122022-Délib-17 en date du 13 décembre 2022.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 13/12/2022 créant l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de dix-sept heures trente minutes (17,5/35èmes) pour exercer les fonctions d'assistant de gestion administrative ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 048-214800708-20261014-14102026DELIB08-DE

Vu l'avis favorable du Comité social territorial rendu le 24 septembre 2026.

Compte tenu des besoins de service, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires) – créé par délibération n°13122022-Délib-17 en date du 13 décembre 2022 – pour la porter à trente-cinq heures hebdomadaires (35/35èmes).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

1) **De la création**, à compter du 3 décembre 2026, d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial (Catégorie C) à temps complet (35/35èmes) pour assurer les fonctions d'assistant de gestion administrative.

   Le Conseil municipal décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des trois premiers indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.
   Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

   Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :
   - la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
   - les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
   - la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
   - l'expérience professionnelle de l'agent.

   Cet agent contractuel devrait justifier d'un diplôme minimum de niveau IV.

   La suppression, à compter 4 décembre 2026, de l'emploi d'adjoint administratif territorial (Catégorie C) à temps non-complet à raison de dix-sept heures trente minutes hebdomadaires (17,5/35èmes) créé par délibération n°13122022-Délib-17 en date du 13 décembre 2022.

2) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés article 64111 Rémunération principale.

Ainsi fait et délibéré à Grandrieu les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Pierre-Emile SYLVAIN

MAIRIE DE GRANDRIEU (LOZERE)

Le secrétaire de séance,
Robert QUISSAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr